



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS,  
RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS.  
LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

# MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS

## LE DIAGNOSTIC

Suite à la suppression des régimes spéciaux, la pénibilité du travail n'a plus été prise en compte dans les modalités de départ à la retraite. De nombreux salariés se sont retrouvés face à l'obligation de continuer à travailler alors que leur emploi avait sérieusement nui à leur santé.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés du privé.

## QUELS OBJECTIFS ?

Permettre aux salariés soumis à des conditions de travail jugées pénibles de bénéficier de formations facilitant la mobilité vers des postes moins exposés, d'une réduction de temps travail ou encore d'un départ à la retraite dès 60 ans.

## QUELLE CONCERTATION ?

Une concertation avec les partenaires sociaux sur la réforme des retraites s'est déroulée du 24 juin au 27 août 2013. Elle a permis de rédiger la loi adoptée le 20 janvier 2014. Par la suite, un rapport rédigé par le député Christophe Sirugue a permis de réviser le C3P en le simplifiant et en le sécurisant.

## DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Loi du 20 janvier 2014.

- ▶ 4 premiers critères pris en compte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- ▶ 6 critères suivants mis en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## LE SENS DE NOTRE ACTION

La pénibilité au travail est une source réelle d'inégalité : maladie professionnelle, espérance de vie raccourcie, etc. En créant le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P), le gouvernement a souhaité lutter contre cette injustice en permettant à ceux pour qui le travail est synonyme de souffrance de s'y soustraire par une formation ou l'obtention d'un temps partiel ou d'un départ anticipé en retraite.

## ÉLÉMENTS CLÉS

### ▶▶ 10 CRITÈRES DE PÉNIBILITÉ SONT DÉFINIS :

- ▶ 4 critères mis en place le 01/01/2014 : travail de nuit (au moins 120 nuits par an), travail en équipes successives alternantes (au moins 50 nuits par an), travail répétitif (au moins 900 heures par an), activités exercées en milieu hyperbare (au moins 60 interventions par an).
- ▶ 6 critères mis en place le 01/07/2016 : manutentions manuelles de charge (au moins 600 heures par an), postures pénibles (au moins 900 heures par an), vibrations mécaniques (au moins 450 heures par an), agents chimiques dangereux, températures extrêmes (au moins 900 heures par an), bruit (au moins 600 heures par an).

▶▶ **L'EXPOSITION À CES CRITÈRES** permet de cumuler des points sur le C3P (4 points par an pour l'exposition à 1 facteur, 8 points pour plusieurs. Le compte étant plafonné à 100 points).

### ▶▶ **UNE FORMATION PROFESSIONNELLE :**

les 20 premiers points doivent être utilisés pour la formation. Chaque point donne accès à 25 heures de formation.

### ▶▶ **RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DÉPART**

**À LA RETRAITE :** 10 points peuvent être utilisés à chaque fois soit pour financer 1 trimestre de mi-temps sans perte de salaire, soit pour financer 1 trimestre de cotisation retraite (sur un maximum de 8 trimestres, à partir de 55 ans).

TRAVAIL  
PÉNIBILITÉ  
RETRAITE  
SOLIDARITÉ

## DEPUIS ?



## POUR QUI ?

TOUS LES SALARIÉS  
DU PRIVÉ

## COMMENT ?

PARMI LES 10 CRITÈRES DE PÉNIBILITÉ DÉFINIS



TRAVAIL DE NUIT



TRAVAIL RÉPÉTITIF

MANUTENTIONS  
MANUELLES DE CHARGEPOSTURES  
PÉNIBLES

BRUIT

L'EXPOSITION À CES CRITÈRES PERMET DE CUMULER  
DES POINTS (4 POINTS PAR AN POUR L'EXPOSITION  
À 1 FACTEUR, 8 POINTS POUR PLUSIEURS)

## 20 PREMIERS POINTS

DOIVENT ÊTRE UTILISÉS  
POUR LA FORMATION

## 10 POINTS

PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À CHAQUE FOIS SOIT  
▶ POUR FINANCER 1 TRIMESTRE DE MI-TEMPS  
SANS PERTE DE SALAIRE  
▶ SOIT POUR FINANCER 1 TRIMESTRE DE  
COTISATION RETRAITE

## LE CONSTAT

LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL EST UNE SOURCE  
RÉELLE D'INÉGALITÉ : MALADIE PROFESSIONNELLE,  
ESPÉRANCE DE VIE RACCOURCIESUITE À LA SUPPRESSION DES RÉGIMES  
SPÉCIAUX, LA PÉNIBILITÉ DU TRAVAIL N'A PLUS  
ÉTÉ PRISE EN COMPTEDE NOMBREUX SALARIÉS SE SONT RETROUVÉS  
FACE À L'OBLIGATION DE CONTINUER À  
TRAVAILLER ALORS QUE LEUR EMPLOI AVAIT  
SÉRIEUSEMENT NUI À LEUR SANTÉ

## OBJECTIFS

LE GOUVERNEMENT A SOUHAITÉ  
LUTTER CONTRE CETTE INJUSTICEBÉNÉFICIER DE FORMATIONS  
FACILITANT LA MOBILITÉBÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION  
DE TEMPS TRAVAILBÉNÉFICIER D'UN DÉPART  
À LA RETRAITE DÈS 60 ANS